



2025/202

nomenclature: 5.4.3

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Délégation temporaire des fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu la délibération 2020-05-039-DGS du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 installant Monsieur Jean-Marc LESPASSE au sein du Conseil Municipal,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Marc LESPASSE est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil le 09 août 2025 et notamment pour célébrer un mariage à 15h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (Landes), Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de DAX (Landes) et l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tarnos, le 15 juillet 2025

Publié sur le site Internet de la Ville le 18/07/2025

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

